

# COMMUNE DE FRIAUCOURT

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 MAI 2019

Date de la convocation : 23/04/2019

**Membres en exercice :**

Monsieur CROIZE Gilles  
Monsieur DELRUE Jean-Michel  
Madame PARIS Chantal  
Monsieur CHEVALIER Dominique  
Monsieur PARIS Denis  
Madame BAYART Marie-Françoise  
Madame BEAURAIN Annic  
Madame BARTHELEMY Sabine  
Madame DUBOIS Stéphanie  
Madame GOULAS Jessica  
Madame BLONDEL Marie-Christine  
Monsieur KOBSCHE Daniel  
Madame VAND HUYNSLAGER Hélène

**Étaient Présents :** Mrs CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, KOBSCHE Daniel, Mmes PARIS Chantal, Mr PARIS Denis, Mme BAYART Marie-Françoise, Mme BEAURAIN Annic, Mme VAND HUNSLAGER Hélène  
Formant la majorité des membres en exercice soit..... 08/13

**Étaient absents excusés avec procuration :**

Mr CHEVALIER Dominique donne procuration à Mme Beaurain Annic  
Mme DUBOIS Stéphanie donne procuration à Mr KOBSCHE Daniel  
Mme BLONDEL Marie Christine donne procuration à Mr DELRUE Jean-Michel  
Mme GOULAS Jessica donne procuration à Mme VAND HUNSLAGER Hélène  
Mme BARTHELEMY Sabine donne procuration à Mme BAYART Marie-Françoise

soit.....5/13

**Étaient absents :** soit.....0/13

**Président de séance :** Monsieur CROIZE Gilles, Maire

**Secrétaire de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal ;  
Mr PARIS Denis a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.  
Secrétaire auxiliaire : Georgia GAUDRY

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

N° ORDRE	N° DELIBERATION	OBJET
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 15 avril 2019
2	2019/02/05/01	Projet du de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime

1) **Approbation de la réunion de conseil du 15 avril 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion de conseil du 15 avril 2019

2) **N°2019/02/05/01 : Projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime**

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 15 avril 2019, Mr le Maire avait inscrit à l'ordre du jour l'approbation du Projet de Charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime, le conseil municipal avait voté contre à la majorité ce projet. Mr le Maire présente à nouveau ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 04 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Picardie n°AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004 et n°53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 04 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 02 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la commune de Friaucourt en date du 25/11/2011 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu l'avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts de France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n°E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13/12/2018 approuvant le projet des statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées

Vu le courrier du Président du Conseil régional Hauts de France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,

#### Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R.333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le conseil municipal à 09 voix contre et 4 voix pour après en avoir délibéré, décide :

DE NE PAS APPROUVER le projet de Charte révisée du Parc naturel régionale Baie de Somme Picardie maritime 201-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La séance est levée à 19h45

